

DECISION DU PRESIDENT N°DP2026-03

Objet : Attribution du marché PA 2026/04 « Fourniture et livraison des équipements de protection individuelle ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du comité syndical en date du 13 mai 2026 déléguant au Président le pouvoir de prendre toutes les décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres lorsque les crédits sont prévus au budget dans la limite :

- des seuils de procédures formalisées pour les marchés de fournitures, services et prestations intellectuelles,
- de 500 000 € HT pour les marchés de travaux,

Vu l'avis de publicité envoyé le 22 mai 2026 pour publication sur le site achatpublic.com et au BOAMP concernant le marché en procédure adaptée n° PA 2026/04 « Fourniture et livraison des équipement de protection individuelle ».

Vu le registre des dépôts clôturant la réception des offres en date du 01 juillet 2026,

Vu le rapport d'analyse des offres en date du 17 juillet 2026,

Le Président décide d'attribuer le marché cité en objet à la société FIMA INDUSTRIE pour un montant de 21 218.08 € HT (montant du DQE sur 4 ans).

Le marché cité en objet débutera à compter du 06 aout 2026 pour une durée initiale d'un an renouvelable trois fois, soit une durée maximale pouvant aller jusqu'à 4 ans.

Fait à Cavigny, le 21 juillet 2026



Le Président,

Laurent PIEN

Affiché le : **31 JUIL. 2026**